

Réponse : Vous devez remplir le formulaire « Demande d'adhésion ou de changement » disponible auprès de la commission scolaire. Vous devez savoir que, s'il vous arrive un des événements suivants, vous n'avez pas à fournir de preuve d'assurabilité si vous en faites la demande, dans les **trente (30) jours** qui suivent l'événement :

-mariage, union civile, séparation ou divorce;

-cohabitation depuis plus d'un an avec votre conjoint(e) (si un enfant est issu de votre union ou si vous êtes en procédure d'adoption, il n'y a pas de délai);

-naissance ou adoption d'un enfant;

-cessation des assurances de la personne conjointe ou des enfants à charge;

-obtention d'un statut d'employé régulier selon votre convention collective;

Si vous attendez plus de **trente (30) jours** après l'événement, ou si vous ne vivez pas d'événement parmi ceux cités précédemment, vous devrez fournir une preuve d'assurabilité. **Sachez que vous devrez démontrer que vous êtes en bonne santé afin d'augmenter vos chances d'être accepté.**